

## TRAITEMENT DE LA RADICALISATION EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

François Toutain

Le Seuil | « Le Genre humain »

2019/2 N° 61 | pages 301 à 304

ISSN 0293-0277

ISBN 9782021428179

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-le-genre-humain-2019-2-page-301.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

© Le Seuil. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**François Toutain**

Chef de la Mission de lutte contre la radicalisation violente,  
direction de l'administration pénitentiaire

## Traitement de la radicalisation en milieu pénitentiaire

La prise en charge de la radicalisation violente en milieu pénitentiaire constitue un enjeu de sécurité non seulement pour les personnels qui assurent au quotidien leurs missions au sein des établissements pénitentiaires, mais aussi pour la société.

L'intérêt que l'administration pénitentiaire porte aux États généraux psy sur la radicalisation est fort. La réflexion proposée autour d'un partage d'expérience des divers travaux menés au sujet de la prévention et de la lutte contre la radicalisation ne peut qu'enrichir nos propres réflexions. Personne ne peut en effet se prévaloir de détenir LA solution en matière de prévention de la radicalisation violente. Malgré tout, nous ne pouvons rester inertes face à ce phénomène. Lors des rencontres et échanges internationaux du directeur de l'administration pénitentiaire, ses homologues soulignent régulièrement qu'« il faut reconnaître à la France qu'elle tente, qu'elle expérimente tout en sachant rester humble ».

C'est dans ce même état d'esprit d'expérimentation et de volontarisme que l'administration pénitentiaire a entrepris dès 2015 un vaste plan de prévention de la radicalisation violente, en mettant en œuvre des recherches actions et en développant des dispositifs qui ne cessent d'évoluer et de s'affiner. Et c'est avec beaucoup d'humilité que je vais présenter l'action menée par l'administration pénitentiaire.

Pour rappel, l'administration pénitentiaire, c'est non seulement des fonctions supports organisées en administration centrale et 10 directions interrégionales, mais également et surtout des professionnels de terrain qui œuvrent au quotidien dans les 185 établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention et maisons centrales à vocation sécuritaire) et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation.

À travers ses services déconcentrés, l'administration pénitentiaire a la lourde tâche d'assurer la surveillance en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de prévenir la récidive en favorisant leur réinsertion.

L'institution pénitentiaire prend ainsi en charge 249 942 personnes placées sous main de justice, parmi lesquelles 70 714 détenus, dans un contexte que nous connaissons tous de sur-occupation pénitentiaire.

Parmi cette population, 2 772 personnes sont suivies au titre de la radicalisation violente, parmi lesquelles :

- 506 personnes sont incarcérées pour des faits d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste (AMT) ;
- 187 sont suivies en milieu ouvert pour le même type de faits, en pré ou en post-sentenciel ;
- moins de 1 000 personnes incarcérées pour des faits de droit commun ont été repérées comme en voie de radicalisation ou radicalisées.

La population pénale hébergée dans nos établissements présente des vulnérabilités psychiques et sociales qui renforcent leur vulnérabilité au processus de radicalisation violente. Cela constitue une préoccupation majeure pour l'institution et nos professionnels.

Dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, l'administration pénitentiaire doit mettre en œuvre des moyens afin de :

- prévenir le passage à l'acte violent en détention et en milieu ouvert ;
- œuvrer pour contrer le processus de radicalisation en détention ;
- préserver les personnes vulnérables et perméables aux discours extrémistes des contacts avec des idéologues prosélytes ;
- établir des prises en charge adaptées aux profils, favorisant l'esprit critique et le désengagement de la violence.

La stratégie pénitentiaire nationale de repérage, d'évaluation et de prise en charge des détenus radicalisés est l'une des composantes majeures de la politique de prévention du terrorisme sur le territoire national. Elle repose sur trois axes majeurs :

1) Une sécurité dynamique articulant un système de détention et de prise en charge spécifique quel que soit le régime de détention appliqué à l'intéressé (quartier d'isolement, quartier de prise en charge de la radicalisation [QPR], quartier d'évaluation de la radicalisation [QER]).

2) La détection, le signalement et le suivi des détenus radicalisés à travers l'évaluation (en QER ou par l'équipe pluridisciplinaire locale) de leur dangerosité et de leur imprégnation idéologique.

3) La mise en œuvre d'une prise en charge adaptée en détention ordinaire, en QPR ou en quartier d'isolement, en fonction de l'évaluation pluridisciplinaire produite, incluant un volet de contre-discours et de réaffiliation.

Quelques précisions concernant les quartiers spécifiques que sont les QER et les QPR. En leur sein exercent des équipes pluridisciplinaires (binôme de soutien [psychologue et éducateur], conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, surveillant et officier, directeur des services pénitentiaires et directeur pénitentiaire d'insertion et de probation référents) spécifiquement formées aux concepts clés de l'islam, aux questions actuelles de géopolitique, au processus de radicalisation. Elles sont, progressivement, dotées d'outils adaptés, prenant en compte la spécificité de l'extrémisme violent.

Les quartiers d'évaluation de la radicalisation accueillent pour un cycle de dix-sept semaines les personnes incarcérées pour des faits de nature terroriste. L'affectation au sein d'un QER vise l'évaluation pluridisciplinaire, pour chaque personne détenue, de l'existence :

- d'un risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste religieux ;
- d'un niveau d'imprégnation idéologique et d'influence, afin de déterminer le risque de nuisance en détention ordinaire en termes de prosélytisme et de contrainte sur les autres détenus.

Ces mêmes principes dictent les évaluations conduites dans le cadre d'autres dispositifs, en premier lieu les commissions pluridisciplinaires uniques.

Les quartiers de prise en charge de la radicalisation accueillent quant à eux des personnes incarcérées pour des faits de nature terroriste, ancrées dans un processus de radicalisation violente, présentant une forte imprégnation idéologique et une volonté prosélyte, mais qui sont accessibles à la prise en charge. L'affectation est réalisée à l'issue de l'évaluation pluridisciplinaire, pour six mois renouvelables. La prise en charge, toujours pluridisciplinaire, est principalement individuelle, mais des actions collectives peuvent être mises en place selon l'opportunité. Il s'agit d'une prise en charge renforcée, particulièrement axée sur un parcours de contre-discours visant le désengagement idéologique.

Nous parlons bien de prise en charge au sens pénitentiaire et non de traitement au sens médical ou de soins, qui ne relèvent évidemment pas du champ de compétence de l'administration pénitentiaire. En milieu carcéral, l'ensemble des services publics (santé, éducation, etc.) interviennent auprès d'un même public, dans un espace contraint, chacun dans son champ de compétence et avec ses missions propres. L'articulation et la collaboration entre les services sont essentielles afin d'assurer la cohérence de l'accompagnement de ces publics.

L'administration pénitentiaire se trouve dans une dynamique d'actualisation permanente des stratégies et pratiques en fonction de l'évolution des savoirs, produits en interne par les recherches, en externe par les autres institutions ainsi que par les travaux européens et internationaux.

Les États généraux psy sur la radicalisation permettent un état des lieux des savoirs et des pratiques, et l'administration pénitentiaire leur porte un intérêt particulier à plusieurs titres. D'abord, pour participer à la production de ces savoirs (plusieurs de nos professionnels interviennent lors de ces états généraux) et favoriser le déploiement de dispositifs avec des partenaires (plusieurs de nos partenaires présentent ici les retours d'expérience et les dispositifs qu'ils ont mis en œuvre notamment avec nos publics). Ensuite, pour la mise en commun des savoirs qu'ils permettent et bénéficier des connaissances qui se développent en dehors des compétences et du champ pénitentiaire : politique, justice, psychiatrie, psychologie, recherche, etc. Enfin, pour connaître le cadre de référence des institutions partenaires, tout

particulièrement les unités sanitaires. Cela toujours dans la perspective de faciliter les articulations des acteurs intervenant auprès des publics sous main de justice.

Cet intérêt s'inscrit dans la volonté d'améliorer la prise en charge de nos publics, de favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et la pluridisciplinarité. Tout en garantissant le cadre d'intervention de chacun et la distinction entre missions pénitentiaires et missions sanitaires/du soin, il s'agit de penser l'articulation et la collaboration des services dans l'intérêt du public pris en charge, détenu ou personne placée sous main de justice pour les uns, patient pour les autres.